

Immunoglobuline anti hépatite B

Hepatitis B immune globulin

Qu'est-ce que l'immunoglobuline anti hépatite B?

L'immunoglobuline anti hépatite B (IgHB) fournit une protection immédiate, mais de courte durée contre l'infection à l'hépatite B. L'IgHB contient une quantité importante d'anticorps extraits de dons de sang humain. Les anticorps sont des protéines que fabrique le système immunitaire pour combattre les germes, comme les bactéries, et les virus, comme l'hépatite B.

L'IgHB est approuvée par Santé Canada.

L'immunoglobuline anti hépatite B est-elle un produit sécuritaire?

Oui. L'IgHB est préparée à partir de dons de sang qui ont été testés pour assurer leur innocuité. Tous les donateurs sont soumis à des tests de dépistage de virus, tels que le VIH et le virus de l'hépatite. De plus, on teste chacun des dons de sang en vue de détecter la présence de virus transmissibles par le sang, avant d'en extraire l'IgHB. La préparation de l'IgHB requiert un certain nombre d'étapes physiques, destinées à inactiver et à éliminer les virus et les bactéries pouvant causer des maladies. À la dernière étape, des analyses supplémentaires permettent de garantir l'absence de virus contagieux connus. Il subsiste un très faible risque de transmission d'une infection véhiculée par le sang au moment de l'usage de l'IgHB. Cependant, depuis que ces tests sont réalisés, on n'a signalé aucun cas d'infection transmissible par le sang comme le VIH, l'hépatite B ou l'hépatite C chez les personnes ayant reçu de l'IgHB.

Qui doit recevoir de l'immunoglobuline anti hépatite B?

Vous devez recevoir une dose d'IgHB si vous avez été exposé au virus de l'hépatite B et que vous n'êtes pas considéré comme immunisé contre le virus. Dans le cas de l'IgHB, afin de jouir d'une

protection optimale, il faut la recevoir dès que possible, idéalement dans les 48 heures suivant l'exposition. Selon le type d'exposition, on peut l'administrer jusqu'à 14 jours après l'exposition.

L'IgHB est approuvée pour les cas suivants :

- les personnes exposées à du sang contaminé, ou présumément contaminé, par le virus de l'hépatite B dans les situations suivantes :
 - elles ont été piquées par une aiguille;
 - elles ont reçu des éclaboussures de sang infecté dans la bouche, le nez ou les yeux;
 - elles ont été mordues par une personne atteinte d'hépatite B;
 - elles sont rentrées en contact avec des articles de toilette comme une brosse à dents, de la soie dentaire ou un rasoir contaminé par le sang d'une personne infectée.
- les personnes ayant eu une relation sexuelle non protégée avec une personne infectée;
- les victimes d'agressions sexuelles;
- les nouveau-nés et les nourrissons de moins de 12 mois dont les mères ont l'hépatite B.
- Les nouveau-nés dont la mère court un risque élevé d'infection à l'hépatite B, comme les utilisatrices de drogues par injection ou les travailleuses du sexe.

Selon vos antécédents vaccinaux, vous pourriez recevoir une dose de vaccin contre l'hépatite B lorsque vous recevez IgHB. Il se peut que vous ayez besoin d'autres doses de vaccin contre l'hépatite B par la suite pour assurer une protection à long terme contre l'infection. Parlez avec votre professionnel de santé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez [HealthLinkBC File n° 25a Le vaccin contre l'hépatite B](#).

Quels sont les avantages de l'immunoglobuline anti hépatite B?

L'immunoglobuline anti hépatite B (IgHB) fournit une protection immédiate, mais de courte durée contre l'infection à l'hépatite B. Elle permet de prévenir l'apparition de la maladie ou d'atténuer ses symptômes.

Quelles sont les réactions possibles après l'administration d'immunoglobuline anti hépatite B?

Les réactions les plus courantes à l'administration d'IgHB incluent douleur, gonflement et rougeur au point d'injection. Des maux de tête, de la fièvre, de la nausée, des douleurs musculaires, de la diarrhée ou des réactions allergiques (urticaire ou enflure) peuvent également survenir.

Elle est parfois associée à un risque de thrombose (caillot) dans les 24 heures qui suivent son administration, surtout si elle est donnée en grande quantité. Le risque est accru chez les personnes suivantes :

- les personnes de 45 ans et plus;
- les personnes ayant des antécédents de thrombose;
- les personnes présentant des facteurs de risque de thrombose;

De l'acétaminophène (p. ex. du Tylenol®) ou de l'ibuprofène* (p. ex., de l'Advil®) peut être administré pour traiter la fièvre ou l'irritation. Il ne faut pas administrer d'AAS (p. ex. de l'aspirine®) aux personnes de moins de 18 ans en raison des risques de syndrome de Reye.

*Ne donnez pas d'ibuprofène aux enfants de moins de 6 mois sans en parler d'abord avec votre fournisseur de soins de santé.

Pour en savoir plus sur le syndrome de Reye, consultez [HealthLinkBC File n° 84 Le syndrome de Reye](#).

Il convient de demeurer à la clinique 15 minutes après avoir reçu le vaccin. Dans des cas extrêmement rares, la vaccination peut provoquer une réaction allergique potentiellement fatale nommée *anaphylaxie*. On l'observe moins d'une fois sur un million. Les symptômes peuvent se présenter sous forme d'urticaire, de difficultés

respiratoires ou de gonflement de la gorge, de la langue ou des lèvres, que votre fournisseur de soins de santé peut traiter. Le traitement d'urgence consiste en l'administration d'épinéphrine (adrénaline) et le transport par ambulance vers le service des urgences le plus proche. Si ces symptômes apparaissent après votre départ de la clinique, composez le **9-1-1** ou le numéro d'urgence de votre région.

Signalez toujours à votre fournisseur de soins de santé toute réaction grave ou inattendue.

Qui ne devrait pas recevoir d'immunoglobuline anti hépatite B?

Adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé dans les cas suivants :

- vous avez déjà eu une réaction allergique potentiellement mortelle à une dose précédente d'immunoglobuline ou à l'un de ses composants;
- vous souffrez d'un trouble appelé déficit isolé en immunoglobuline A;
- vous avez déjà fait une thrombose ou vous présentez des facteurs de risque;
- vous avez été vacciné contre la rougeole, les oreillons, la rubéole ou la varicelle dans les 14 derniers jours.

Le rhume ou toute autre maladie bénigne ne devrait pas justifier le report de l'immunisation. Cependant, consultez votre fournisseur de soins de santé en cas de doutes.

Qu'est-ce que l'hépatite B?

L'hépatite B est causée par un virus qui s'attaque au foie. Ce virus peut causer de graves problèmes de santé, dont des lésions permanentes au foie (cirrhose). C'est également l'une des principales causes du cancer du foie, qui peut être mortel. Le virus de l'hépatite B se transmet d'une personne infectée à une autre par le contact avec le sang ou les fluides corporels.

Lorsque le virus pénètre dans votre corps, il faut habituellement entre deux et trois mois avant que les signes ou les symptômes de la maladie se déclarent. Les symptômes de l'hépatite B comprennent de la fatigue, de la fièvre, des nausées et des vomissements, une perte d'appétit,

des douleurs abdominales, une urine foncée, des selles de couleur pâle et la jaunisse (jaunissement de la peau et du blanc des yeux). De nombreuses personnes atteintes de l'hépatite B ne présentent aucun symptôme et peuvent ne pas savoir qu'elles l'ont contractée. Vous pouvez transmettre le virus de l'hépatite B à d'autres personnes même si vous ne présentez pas de symptômes.

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Il est conseillé aux parents ou aux adultes responsables de discuter du consentement à la vaccination avec les enfants. Les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles associés à chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser. Pour de plus amples renseignements sur le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit, consultez [HealthLinkBC File n° 119 L'Infants Act \(Loi sur la petite enfance\), le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit et l'immunisation.](#)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les vaccinations, visitez ImmunizeBC à l'adresse www.immunizebc.ca (en anglais seulement).



Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, visitez https://www.healthlinkbc.ca/sites/default/files/documents/Index_French_2.pdf ou votre service de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en C.-B. qui ne constituent pas une urgence, visitez www.HealthLinkBC.ca ou composez le **8-1-1** (sans frais). Les personnes sourdes et malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le **7-1-1**. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.